



Suite à desistement de notaire

Par **SIRENE67**, le **04/02/2015** à **19:38**

Bonsoir,

Suite au décès de ma mère en octobre 2014, j'ai pris le notaire qui s'était toujours occupé des affaires de nos parents. Mais la succession s'avère difficile certains indivisaires sont entrés en conflits. Finalement le notaire choisi se désiste pour complexité du dossier et conflits croissants. J'ai fait à nouveau la démarche de trouver un notaire, le 3 février j'ai contacté un notaire qui accepte le dossier, j'ai contacté le premier notaire qui se désiste pour qu'il lui transmette tous le dossier (je précise que depuis le début c'est moi qui transmettait tous les documents, fait des démarches, etc...) je suis harcelée par 3 des co-indivisaires).

Le 4 février l'un des co-indivisaires, fait part qu'il a contacté un notaire qui accepte de prendre en charge le dossier de succession. J'ai prévenu chacun du choix que j'ai fait, ma question en cas de pluralité de notaires, lequel sera considéré comme le notaire principal? Le premier contacté ? ou???

Merci de votre réponse.